Compte rendu de la séance du 19 novembre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Claire TOUCHES

Ordre du jour:

- Décision modificative n° 2 : affectation de crédits pour paiement de la Taxe d'aménagement,
- Suppression de la régie cantine scolaire,
- Actualisation du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et Randonnées dit PDIPR,
- Marché public mise en accessibilité et économie d'énergie et extension de la salle socio-culturelle,
- 1. avenant de prolongation des délais suite à la pandémie de COVID 19
- 2. avenant lot n° 12 équipement de cuisine : Mât inox montant : 320 E HT 384.00 E TTC
- Proposition d'attribution de la prime COVID 19 aux agents ayant travaillé lors du premier confinement,
- Délibération sur le rapport annuel 2019 du Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance dit SMEL,
- Projets d'investissement 2021 :
- 1. demande DETR à instruire
- 2. Acquisitions foncières
- 3. Aménagements des terrains appartenant à la collectivité sis à Cach et les Granges à proximité du cimetière.
- Questions et Informations diverses

Délibérations du conseil:

Vote de crédits supplémentaires - touzac (2020 064)

Le Maire expose au Conseil Municipal que il n'a pas été voté de crédits aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

-paiement de la taxe d'aménagement permis de construire 04632118X0001

FONCTIONNEMENT: DEPENSES RECETTES

TOTAL: 0.00 0.00

INVESTISSEMENT:		DEPENSES	RECETTES	
10226	Taxe d'aménagement		1118.00	
2313 - 46	Constructions		-1118.00	
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à TOUZAC, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire. Jean-Claude CALVET

dissolution régie cantine (2020 065)

Objet : Dissolution de la régie de recettes de la cantine scolaire.

1 - Dissolution de la régie de recettes destinée à encaisser les produits liés à la vente de repas à la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a instauré par délibération du 2005, une régie de recettes permettant l'encaissement des produits liés à la vente de tickets de cantine scolaire avec pour régisseur principal: Madame Corinne LALISSE et pour régisseur suppléant: Madame Chantal FOULHAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour la dissolution de la régie de recettes citée en objet en régularisation. Les tarifs des repas de cantine ont été maintenus et encaissés sur la comptabilité communale par l'édition d'un titre de recettes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour la dissolution de la régie de recettes citée en objet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ; La présente délibération sera transmise au Préfet

Voté à l'unanimité des membres présents, Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures Pour copie conforme

Le Maire.

Jean-Claude CALVET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Lot ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

actualisation du PDIPR (chemins de randonnées) (2020 066)

Après avopir pris connaissance de l'article 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du Code du Sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'inscription au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins énumérés ci-dessous :

- 4. Chemin rural de Touzac aux Monges
- 5. Chemin rural dit des Artigues
- 6. Chemin rural dit des Combettes
- 7. Chemin rural de Lastréboules
- 8. Chemin rural d'Orgueil à Vire-Sur-Lot

Le Conseil Municipal s'engage donc à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Jean-Claude CALVET

avenant n° 9 LOT 12 équipement cuisine (2020 067)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de modifier le projet par la mise en place d'un mât inox en cuisine.

Un devis a été fourni pour un montant de 384,00 € TTC

Les modifications apportées étant nécessaires à la réalisation des travaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre un avenant au Marché public lot 12 "équipement cuisine" pour la somme de 384,00 € TTC (trois cent quatre vingt quatre euro TTC)

Ce qui porte le montant total de travaux Lot 12 à :

montant initial du lot n°12 après avenant n° 7 : 13 061,15 € HT

Avenant: 320,00 € HT

Nouveau montant du marché Lot 12 : 13 381,15 € HT

L'Assemblée.

considérant que les travaux sont utiles à l'usage du bâtiment

décide

d'approuver l'avenant au lot 12 "équipement de cuisine" pour un montant de 320,00 € HT soit 384,00 € TTC

Vote 09 voix pour unanimité des membres présents

Le Maire,

Jean-Claude CALVET

avenant de prolongation des délais -régularisation- (2020 068)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de prendre en régularisation un avenant de prolongation de délais prenant en compte la situation particulière de cette année 2020 due à la pandémie de coronavirus.

Les entreprises ont dû fermer dans un premier temps,

dans un second temps elles n'ont pu être livrées du matériel nécessaire,

enfin dans tous les secteurs un retard s'est accumulé,

pour enfin revenir à un nouveau confinement.

Pour toutes ces raisons et en accord avec les entreprises, le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'avenant de prolongation de délais afin de ne pas demander aux entreprises les pénalités de retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide de valider l'avenant de prolongation des délais du marché "mise en conformité accessibilité et économie d'énergie et extension de la salle socio culturelle de TOUZAC

Votes: 09 voix pour unanimité des membres présents

Le Maire,

Jean-Claude CALVET

Prime exceptionnelle COVID 19 premier confinement (2020 069)

Vu la loin°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (modifiée),

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaire de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôts sur le revenu.

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définirles modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 € sera attribuée aux agents ayant assuré la continuité des services publics pendant l'état d'urgence sanitaire soit du 24 mars au 11 mai 2020,

- pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection des locaux,
- pour les agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local,
- pour les agents affectés au service de l'enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants dès la reprise de l'école.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 €. Elle sera versée en une fois au mois de décembre 2020. Elle est exonérée d'impôts sur le revenuet de cotisations et contributions sociales.

Article 2:

- compte-tenu de la taille de la collectivité et du nombre d'habitants de l'attribution du montant de prime de la façon suivante:
- 9. L'adjoint des services techniques à temps complet recevra 300 €
- 10. la secrétaire de mairie à temps non complet 200 €
- 11. les agents de service de l'école primaire au nombre de deux recevront chacune 100 €

Article 3 : Des crédits suffisants sont inscrits au budget à cet effet

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Jean-Claude CALVET

approbation rapport annuel 2019 SMEL (2020 070)

DELIBERATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2019 DU SYNDICAT DES EAUX DE LA LEMANCE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et par le décret n° 95-635 du 06 mai 1995, les collectivités doivent présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur les activités du service public,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que bien que la commune ait transféré sa compétence en matière de desserte d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, cette présentation doit être faite dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport 2019 et de ses annexes que lui a adressé Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Lémance après l'avoir fait adopter par le Comité Syndical, et demande au Conseil Municipal d'attester par un vote de la présentation de ces documents.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Avec 09 voix pour unanimité des membres présents

Considérant que le rapport mis à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Atteste de la présentation du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services de l'année 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour copie conforme au registre,

Le Maire.

Jean-Claude CALVET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes - date de sa réception en Préfecture du Lot;

à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Questions et informations diverses :

Projets d'investissement 2021

- DETR 2021 : réfection de la route D65
- Acquisitions foncières
- -Aménagement des terrains appartenant à la collectivité à Cach et aux Granges (5 € le m2, coût peu élevé avec les contreparties suivantes :
- -Raccordement aux réseau à la charge de l'acquéreur
- -obligation de construire dans les 3 ans après achat)

⁻ date de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

autres:

- bibliothèque : le drive fonctionne bien
- création d'une commission citoyenne
- le repas des personnes de plus de 65 ans n'a pas pu avoir lieu en 2020 il est décidé d'offrir aux personnes de plus de 65 ans (un par foyer) un ballotin de chocolats pour les fêtes de fin d'année.
- le projet d'adressage est en cours
- -un projet de borne WIFI sur la commune est en étude
- un projet de terrain de pétanque est à chiffrer demande faite à la CCVLV
- demande de devis pour la réparation des dalles parking de la mairie soulevées par les racines des platanes
- -Sollicitation du LEP de Fumel pour aider une jeune fille du village dans sa formation CAP restauration en acceptant de lui faire suivre un stage à la cantine scolaire.
- Aide à une jeune de Touzac pour un BTS de management en CFA de TOULOUSE contrat en alternance mairie et CFA (distantiel).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire, Le Maire,

Les Conseillers,